

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Janvier 2025
Convocation du 14 Janvier 2025
Affiché le 26 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 14 Janvier 2025.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

M. Guy GEYELIN	M. Lionel MINGUET	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIN	Mme Sophie HEWERTSON	M. Marcel VAILLANT
Mme Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	Mme Annabelle COQUIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	M. Thierry REGNAUT
Mme Vanessa CAPT MATHÉ	M. Joël LEHODEY	Mme Odile LECHEVALLIER
Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	Mme Catherine BARBEY	Mme Sylvie PIGNARD
M. Yves STURBEAUX	Mme Odile MOLARO	M. Sébastien BELHAIRE

- **Absents représentés :** *Monsieur Antoine BESNEVILLE a donné procuration à Monsieur Thierry REGNAUT*
Madame Cécile CAPT a donné procuration à Madame Dorothée LECLUZE
Monsieur Hervé GUILLE a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT
- **Secrétaire de séance :** *Monsieur Régis BOUDIER*

Ordre du jour de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 03 Décembre 2024

3. Assainissement

3.1. Demande de subvention au titre de la DETR

3.2. Schéma directeur

3.3. Zonage d'assainissement – Hérenguerville

4. Finances

4.1. Avance de trésorerie au CCAS

4.2. Durée amortissement budget communal

4.3. Demande de subvention – APE Collège de Montmartin-sur-Mer

5. Travaux

5.1. Proposition financière – SDEM50 – Trelly

5.2. Résultats de l'appel d'offres diagnostic – Église de Guéhébert

6. Ressources Humaines

6.1. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Manche

7. Divers

7.1. Remerciements – Bibliothèque de Quettreville-sur-Sienne

7.2. Aménagement du parking de Contrières

7.3. Sécurisation du carrefour des Hauts Vents à Trelly

7.4. Date d'ouverture du dentiste

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal. Monsieur Régis BOUDIER est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Décembre 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 03 Décembre 2024 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour.

- Devis CEGELEC – Effacement des réseaux – Route de la Marchanderie
 - o Ce point sera vu en point 5. Travaux

3. Assainissement

3.1. Délibération n°2025-001 – Déplacement du poste de refoulement de la Marchanderie et la canalisation Rue du Vieux Presbytère – Demande de subvention au titre du DETR

(Annexe 1 : Fiche explicative)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'assainissement (déplacement du poste de refoulement de la Marchanderie et la canalisation rue du Vieux Presbytère) pourraient être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre des travaux sur réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

VU la délibération N°2024-114 attribuant le marché à l'entreprise LTP LOISEL pour un montant de 139 800 € HT.

CONSIDÉRANT que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant du marché : 139 800,00 € HT

Montant des études : 16 272.93 € HT

Révision et imprévus : 7 803.65 €

Total projet : 163 876.58 €

DETR 20% : 32 775.32 €

Soit un reste à charge pour la commune de 131 101,26 € HT.

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU les articles 12334-32 et suivants du CGCT,

VU le budget assainissement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur POZZO va engager les travaux de viabilisation du lotissement de la Bouillonnière. Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager a été modifié afin de réduire l'ampleur du projet. Ainsi, au lieu de créer deux lots principaux, trois lots seront finalement établis. Le permis a été approuvé et revu par le bureau d'études TECAM. Cette modification permettra de développer le lotissement privé inclus dans les 14 lots de la première tranche, ainsi qu'un macro-lot destiné à Age & Vie. Concernant ce dernier, le dossier est bien enregistré auprès du Département pour le premier trimestre 2025, dans le cadre de l'agrément et de l'appel d'offres départemental, ce qui permettra à Age & Vie de se positionner. Les prix de commercialisation ne devraient pas connaître de changements significatifs et devraient rester aux alentours de 95€ du m².

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande si Monsieur POZZO a pris des engagements.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant que l'engagement a bien été acté. Les travaux de viabilisation débuteront en avril et, selon lui, la commercialisation est en bonne voie, en fonction de la conjoncture. Monsieur le Maire souligne que la commune reste attractive et recherchée.

3.2. Schéma directeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le schéma directeur de Quettreville a été réalisé en 2014 et approuvé en 2015. La commune a l'obligation de renouveler le schéma directeur tous les 10 ans. Un devis a été demandé à Suez Consulting dans lequel la commune inclut les réseaux de Trelly (Trelly avait également un schéma directeur datant de 2014), de Contrières et de Hyenville. Ce schéma directeur sera accompagné d'un diagnostic qui prévoira un plan pluriannuel d'investissement. Celui-ci serait éligible à une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau. M. DUCLAUD de SUEZ CONSULTING, vérifie si la proposition sera inférieure au seuil des marchés publics (90 000€ HT). Si elle est supérieure, nous devons procéder à une mise en concurrence. Il proposera une AMO, mais cela signifiera que SUEZ ne pourra pas répondre à l'appel d'offres. Les crédits seront portés au budget 2025.

3.3. Zonage d'assainissement - Hérenguerville

(Annexe 2 : Dossier de mise à enquête publique)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'abandon du projet de mise à l'assainissement collectif du bourg d'Hérenguerville et du Village aux Fèvres, il est nécessaire de les remettre sur le zonage d'assainissement non-collectif. Suez Consulting a établi le dossier pour la mise à jour du zonage. Une enquête publique doit être réalisée. C'est de la compétence de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage. Une convention doit être établie entre la commune et Coutances Mer et Bocage.

Suite aux échanges avec M. CHABERT, il ne serait pas nécessaire d'effectuer une enquête publique mais seulement d'annuler les délibérations concernant le zonage et l'enquête publique de l'assainissement collectif de Hérenguerville. En effet, cette procédure de compétence communautaire, aurait dû être rejetée par la Préfecture. Cependant M. CHABERT prend attache auprès de la DDTM pour confirmer cela. Un retour sera fait pour le prochain Conseil Municipal.

4. Finances

4.1. Délibération n°2025-002 – Avance de trésorerie - CCAS

(Annexe 3 : Convention / Annexe 4 : Mail explicatif)

Le CCAS a porté le projet de construction d'une salle des solidarités dédiées aux associations de la commune, dont le financement a été possible grâce à la vente de biens immobiliers appartenant au CCAS et le budget équilibré par une subvention de la commune et les recettes attendues du fonds de compensation de la TVA.

Le FCTVA est versé, pour les CCAS en N+2, ce qui a mis en difficulté la trésorerie du CCAS. Dans l'attente du versement du fonds de compensation et pour pouvoir régler les différents fournisseurs, il apparaît urgent d'accorder une avance de trésorerie remboursable, au CCAS de Quettreville-sur-Sienne.

Monsieur le Maire a sollicité le Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Centre Communal d'Action Sociale de Quettreville une avance de trésorerie.

VU le projet de convention annexé,

Monsieur le Maire propose :

D'ACCORDER le versement d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de Quettreville-sur-Sienne.

D'APPROUVER la signature d'une convention entre la commune de Quettreville et le CCAS relative au versement d'avance de trésorerie de 38 300 € pour l'exercice 2025, avance recouvrable sans intérêt au plus tard le 30 juin 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à viser tout document en rapport avec le présent dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ACCORDE le versement d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de Quettreville-sur-Sienne.

APPROUVE la signature d'une convention entre la commune de Quettreville et le CCAS relative au versement d'avance de trésorerie de 38 300 € pour l'exercice 2025, avance recouvrable sans intérêt au plus tard le 30 juin 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à viser tout document en rapport avec le présent dossier.

4.2. Délibération n°2025-003 – Durée amortissement – Budget communal

(Annexe 5 : Mail explicatif)

VU la délibération N°2024-02 prise par le Conseil Municipal pour le versement d'une subvention aux exploitants agricoles qui installent une réserve incendie, il conviendra de mettre en amortissements cette subvention.

Monsieur le Maire explique qu'il faut donc délibérer pour choisir la durée d'amortissements de cette subvention d'équipement qui sera enregistrée au compte 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations".

CONSIDÉRANT que cette dépense est amortissable sur une durée maximale de trente ans au termes de l'instruction M57. Monsieur le Maire propose de fixer cette durée à 5 ans maximum sur les conseils du conseiller aux décideurs locaux.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire souhaite en profiter pour mettre à jour la délibération prise en conseil municipal le 5 février 2019 pour l'amortissement des subventions d'équipement et des frais d'études non suivies de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que selon les articles L 2321-2-27° et L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

VU qu'il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisée au compte 203.

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

CONSIDÉRANT que la commune de Quettreville-sur-Sienne compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Biens concernés	Correspondance Compte M57	Durée maximale	Durée proposée au vote
Frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme	c/202	10 ans	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	c/203	5 ans	5 ans
Bien mobiliers, matériels et études	c/204111 c/204141 c/2041481 c/2041511 c/20415311 c/20415321 c/20415331 c/20415341 c/204181 c/20421 c/204411 c/204421	5 ans	5 ans
Bâtiments et installations	c/204112 c/204142 c/2041482 c/2041512	30 ans	15 ans

	c/20415312 c/20415322 c/20415332 c/20415342 c/204182 c/204412 c/204422		
Bâtiments et installations	c/20422	30 ans	5 ans

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE les durées d'amortissements proposées dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2025-004 – Dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis dans le référentiel comptable M57 des catégories de biens inscrites dans le tableau de durée des amortissements

Le référentiel comptable M57 pose comme principe d'amortir les biens au prorata-temporis, c'est-à-dire dès leur date de mise en service.

Toutefois, il est possible de déroger au principe de l'amortissement au prorata-temporis pour les biens ne présentant pas d'enjeux comptables.

VU le référentiel comptable M57,

VU la délibération n°2025-003 approuvant les durées d'amortissements des biens sur le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la commune de Quettreville-sur-Sienne de déroger au prorata-temporis pour les biens ne présentant pas d'enjeux comptables.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la dérogation au principe d'amortissement au prorata-temporis dans le référentiel comptable M57 pour les subventions d'équipements et les frais d'études.

DIT que cette dérogation s'appliquera aux nouveaux biens entrant dans l'actif de la ville de Quettreville-sur-Sienne à partir du 01/01/ 2025.

4.3. Délibération n°2025-005 – Demande de subvention – APE Collège de Montmartin-sur-Mer

(Annexe 6 : Courrier)

Pour 2025, le Collège Les Courtils de Montmartin-sur-Mer organise des séjours en Espagne pour les classes de 4^{ième} et à Jersey pour les classes de 3^{ième}.

51 élèves de la Commune Nouvelle participent aux voyages organisés en 2025 :

- 6 élèves de Contrières
- 1 élève de Guéhébert
- 2 élèves de Hérenguerville
- 6 élèves de Hyenville
- 28 élèves de Quettreville-sur-Sienne
- 8 élèves de Trelly

A ce titre, l'APE sollicite une subvention auprès de la Commune Nouvelle.

VU l'effectif des élèves participants aux séjours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la sollicitation de l'APE.

DÉCIDE d'attribuer une subvention totale de 2 500€ à l'APE du Collège de Montmartin-sur-Mer, afin d'aider au financement des séjours.

Monsieur Sébastien BELHAIRE ajoute que l'année dernière, la commune n'avait pas accordé de subvention, car la demande du Collège de Montmartin-sur-Mer était arrivée un peu tard.

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il mentionnera cette remarque dans le courrier d'accompagnement de la subvention. Il soulignera l'importance d'intégrer la mairie en amont de ces projets, afin de mieux les anticiper et de permettre à la commune d'apporter un soutien plus conséquent.

Monsieur le Maire interroge ensuite Madame Dany LEDOUX pour savoir si le Département participe également à ce type de projet.

Madame Dany LEDOUX répond que cela est possible pour certaines actions, notamment pour des séjours, à condition qu'ils aient un caractère spécifique, en particulier sur le plan pédagogique.

5. Travaux

5.1. Délibération n°2025-006 – Renforcement de réseaux basse tension – Choix de proposition – SDEM50 - Trelly

(Annexe 7 : Descriptif opération)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour le renforcement des réseaux électriques.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 6 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Quettreville-sur-Sienne s'élève à environ 4 550 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE la réalisation du renforcement des réseaux,

DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : deuxième trimestre 2025.

ACCEPTE une participation de la commune de 4 550 €,

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

DONNE pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Monsieur Marcel VAILLANT ajoute que ce carrefour est dangereux, car il n'y a plus d'éclairage sur cette route par la suite.

Monsieur Sébastien BELHAIRE précise que, dans l'idéal, le poteau devrait être remplacé, mais que le SDEM50 devrait contribuer davantage.

5.2. Délibération n°2025-007 – Résultat de l'appel d'offres diagnostic – Église de Guéhébert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 janvier 2025,

La date de remise des offres était initialement prévue le 6 décembre 2024.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 décembre 2024.

VU qu'une seule offre avait été reçue et suite à une demande de prolongation de délai, la Commission a décidé de reporter la date limite de remise des offres au 10 janvier 2025 17h00.

Le marché était en un lot unique : diagnostic pour l'église de Guéhébert.

Les entreprises ont remis leur offre, dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

CONSIDÉRANT que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offres. Et propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

Société OBLO située à Noisy-le-Sec car cette dernière a répondu aux attentes demandées dans la lettre d'intention, notamment la prise en compte de l'approche paysagère et de l'édifice dans sa globalité. De plus, elle participe en tant qu'architecte à l'ensemble du diagnostic, c'est-à-dire pas de sous-traitant ni de co-traitant.

Le montant total du marché s'élève à : 17 940,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

RETIENT la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres.

DÉCIDE d'attribuer le lot unique à l'entreprise OBLO pour un montant de 17 940,00 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

5.3. Délibération n°2025-008 – Devis CEGELEC – Effacement des réseaux – Route de la Marchanderie

(Annexe 8 : Devis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU que le SDEM50 va commencer les travaux dans quelques semaines,
VU le devis transmis par CEGELEC pour l'effacement du réseau de télécommunication route de la Marchanderie d'un montant de 10 046,88 € TTC,

CONSIDÉRANT que les crédits seront portés au budget 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE le devis de l'entreprise CEGELEC d'un montant de 10 046,88 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à remplir toutes les formalités y afférant.

Monsieur Pascal OUIN ajoute un point supplémentaire en informant les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré le responsable d'ORANGE au sujet de l'enfouissement de la partie ORANGE à la Rampotière. Ce dossier, validé en 2021, a été classé, ce qui signifie que la procédure doit être reprise depuis le début afin de relancer l'enfouissement.

6. Ressources Humaines

6.1. Délibération n°2025-009 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

VU les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

SOLLICITE le centre de gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive.

DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

7. Divers

- Remerciements – Bibliothèque de Quettreville-sur-Sienne

(Annexe 9 : Courrier)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception du courrier de remerciements de la nouvelle bibliothèque de Quettreville-sur-Sienne et de sa nouvelle association.

- Aménagement du parking de Contrières

Diffusion des images des travaux aux membres du Conseil Municipal.

- Sécurisation du carrefour des Hauts Vents à Trelly

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la maison située au carrefour des Hauts Vents est actuellement en vente. Le Département souhaite l'acquérir afin de sécuriser cette zone et envisage, peut-être, de mettre un rond-point.

- Date d'ouverture du dentiste

La date d'ouverture est prévue courant Février 2025 si tout va bien. Les informations pour les prises de rendez-vous seront communiquées sur nos différents réseaux quand nous aurons toutes les informations.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le permis de construire pour le projet de cabinet médical de Monsieur FRÉRET a été déposé.

Madame Dany LEDOUX informe les membres du Conseil qu'une commission va se réunir afin d'organiser une randonnée sur la sensibilisation au don d'organes.

Fin de séance : 21h00

Le Maire

Secrétaire de Séance

Guy GEYELIN

Régis BOUDIER